

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MONTFAUCON

REPUBLIQUE
FRANCAISE

REGION AUVERGNE
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'YSSINGEAUX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU

L'an deux mille vingt-trois, le quatre avril à 17h30,
le Bureau s'est réuni en séance ordinaire
au siège communautaire (salle du Conseil),
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.
(Secrétaire de séance : Jean-Pierre SANTY).

Nombre de membres :

En exercice : 8

Présents : 7

Ayant pris part au vote
(vote public) : 7

o Pour : 7

o Contre : 0

o Abstention : 0

o Blanc : 0

o Nul : 0

Présents : MM. CIBERT Gilles, DURIEUX Pierre, JURY Gilles,
SABY François-Régis, SANTY Jean-Pierre, PEYRARD Guy et
SOUVIGNET Bernard.

Excusé : M. POINAS Jean-Michel.

Absent : Néant.

M. le Président, rappelle la délibération de l'Assemblée
Communautaire n° DC/2020-06-29/19 du 29 juin 2020 donnant
délégation au Bureau de la Communauté de Communes, pour la durée
de son mandat, de prendre toute décision concernant la fixation des
tarifications des différents services communautaires.

Il rappelle également la compétence de la Communauté de
Communes en termes de ramassage scolaire.

M. le Président indique alors au Bureau qu'il y a lieu de fixer les
tarifs de l'année 2023/2024 pour la participation des familles au
ramassage scolaire sur les différents services organisés par la
Communauté de Communes du Pays de Montfaucon sur délégation de
la Région Auvergne – Rhône-Alpes (conformément au règlement
régional des transports scolaires 2023/2024).

M. le Président propose au Bureau de se positionner sur ce
dossier.

LE BUREAU, après en avoir délibéré sans débat contradictoire
et à l'unanimité des suffrages exprimés :

Vu le règlement régional des transports scolaires 2023/2024,

- fixe comme suit la participation des familles pour les élèves
journaliers prenant le car quotidiennement matin et soir :

Primaire (tous les élèves) : 53.50 € / élève / trimestre

Collège (élèves du territoire de la Communauté de
Communes) : 68 € / élève / trimestre

Collège (élèves extérieurs à la Communauté de
Communes) : 75 € / élève / trimestre

Lycée (tous les élèves) : 75 € / élève / trimestre

Date de convocation :

Le 31 mars 2023

Date d'affichage :

Le 31 mars 2023

DECISION N° :
DB/2023-04-04/03

OBJET DE LA SEANCE :
Ramassage scolaire

Tarifs 2023-2024

AR Prefecture

043-244300307-20230404-DB2023040403-AU
Reçu le 18/04/2023

- décide d'appliquer un tarif réduit à compter du 3^{ème} enfant pour les familles de la Communauté de Communes dont chaque enfant prend quotidiennement le car, matin et soir, et pour les élèves de la Communauté de Communes qui empruntent le car uniquement le matin ou le soir soit un seul trajet par jour (ces deux cas ne se cumulent pas) :

Primaire : 28 € / élève / trimestre

Collège : 35 € / élève / trimestre

Lycée : 38 € / élève / trimestre

- fixe le tarif suivant pour les pensionnaires empruntant le transport scolaire 2 ou 4 fois par semaine :

Collège : 75 € / élève / trimestre

Lycée : 75 € / élève / trimestre

- fixe le tarif suivant pour les autres élèves non ayant-droit soit internes soit journaliers (enseignement supérieur, centre de formation des apprentis, écoles professionnelles, écoles sans contrat avec l'Etat...) : 150 € / élève / trimestre

- fixe les tarifs complémentaires suivants :

- o retard d'inscription au service sans justification (suivant une date fixée par la Région Auvergne – Rhône-Alpes dans son règlement des transports) : 30 €
- o établissement d'une nouvelle carte de transport (duplicata en cas de perte) : 15 €

- dit qu'il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme,
Bernard SOUVIGNET - Président,



AR Prefecture

043-244300307-20230404-DB2023040403-AU
Reçu le 18/04/2023

*Certifié exécutoire par transmission
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

Affichage et publication effectués le